

DECISION DU PRESIDENT N°2020-1**Objet : Contrat de maintenance et supervision de la centrale photovoltaïque d'Evin Malmaison**

Considérant que le SYMEVAD a installé, en toiture de son centre de tri, 3 000 m² de panneaux photovoltaïques.

Considérant que compte tenu de sa technicité, de sa taille, des risques électriques et d'incendie associés à ce type d'installation et enfin des enjeux financiers en termes de recettes pour le SYMEVAD, il était nécessaire d'avoir recours à un marché de supervision et de maintenance auprès d'une entreprise spécialisée.

Considérant que le marché se répartissait en plusieurs volets : télésurveillance, maintenance préventive, maintenance curative et nettoyage des panneaux.

Considérant que la durée du marché était fixée à 5 ans,

Considérant que la consultation a été lancée le 4 septembre 2014 et arrivait à son terme le 30 novembre 2019,

Considérant que le SYMEVAD souhaite lancer une nouvelle consultation, dont le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction,

Considérant la particularité de l'année 2020, année de renouvellement de l'ensemble des élus du syndicat et son incidence sur le nombre de bureau syndical, l'attribution du marché est prévue en juin 2020,

En conséquence,

Vu l'exposé de son président,

Vu la délégation du Conseil Syndical accordée au Président par Délibération en date du 28 mai 2014 (2014-24)

Vu la proposition financière et technique d'EDF ENR (*dans les mêmes conditions que celles retenues en 2014*) attributaire du marché initial et partenaire du SYMEVAD depuis l'installation des panneaux photovoltaïques sur site,

L'an deux mille vingt, le 24 janvier

Le Président du SYMEVAD

DECIDE**Article 1**

De conclure un contrat de supervision et de maintenance avec la société EDF ENR pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} février au 31 juillet 2020.

DP 2020-01

Article 2

Le montant total HT de l'offre, référencée « *prolongation du contrat 1038153 / PVB013998* » est de 4 300 €.

Le détail des prestations est le suivant :

- Visite annuelle préventive (+ rapport) =>permettra d'effectuer la liste des investissements à prévoir en 2020 (réparation cadre panneaux, remplacement panneaux, aération armoires en toiture.....)
- Télésurveillance de l'installation
- Accès portail Soleilenligne.com
- Contrôle réglementaire poste HTA et TGBT (+ rapport)

Les crédits nécessaires pour l'année en cours seront inscrits au budget principal.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 24 janvier 2020